

Services Techniques
Direction Voiries, Réseaux et
Domaine Public
PP/CD/CR/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 89 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**REMISE A LA COTE D'UNE
CHAMBRE ORANGE**

**AVENUE MARECHAL DE
LATTRE DE TASSIGNY**

FACE AU COMMISSARIAT

(EX RN 85)

LE JEUDI 27 MAI 2021

TRAVAUX DE NUIT

21H/6H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande du service Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse représenté par Monsieur PARRINI, en date du 19 mai 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la remise à la côte d'une chambre Orange, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- **L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85).**
 - **Face au commissariat de police.**
 - **Le jeudi 27 mai 2021.**
 - **TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.51.44

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI (06.23.74.50.83).

ENTREPRISE EXECUTANTE:

EUROVIA

Agence de Nice – 217, route de Grenoble – 06200 NICE

Tel : 04.93.83.25.57

E-mail : thierry.dufour@eurovia.com

Affaire suivie par : Monsieur DUFOUR (06.14.27.99.68).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Remise à la côte d'une chambre Orange.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

L'opération et l'emplacement de la chambre nécessiteront que le sens de circulation descendant soit barré au droit de l'opération, dès le rond-point des 18^e et 23^e bataillons des chasseurs alpins.

Les riverains situés en aval de l'opération avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85) pourront redescendre cette dernière.

Le sens de circulation montant sera maintenu dans son intégralité, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85).

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85).

Face au commissariat de police.

Le jeudi 27 mai 2021, de 21h à 6h.

Le sens de circulation descendant sera rétabli dès 6h le matin.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85).

Face au commissariat de police.

Le jeudi 27 mai 2021, de 21h à 6h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION / DEVIATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

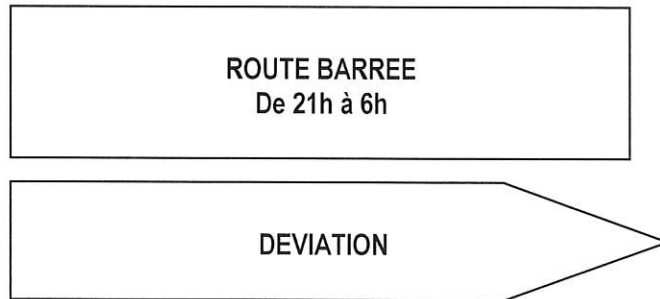
- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,

A) SIGNALISATION DE ROUTE BARREE ET DE DEVIATION AU DROIT DES TRAVAUX.

Lieu :

- A positionner à partir du rond-point des 18^e et 23^e bataillons des chasseurs alpins, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN 85) intersection avenue Frédéric Mistral (VC 40).

Panneaux :



B) SIGNALISATION DE RAPPEL DE DEVIATION.

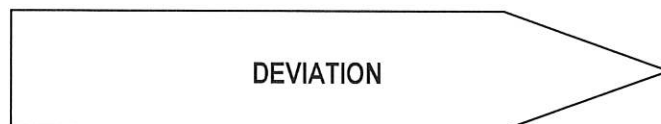
1^{er} lieu :

- A positionner, avenue Mathias Duval (RD 104), intersection avenue Sidi Brahim (VC 18).

2^{ème} lieu :

- A positionner, avenue Sidi Brahim (VC 18), intersection chemin des Capucins (VC 26).

Panneau:



ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise EUROVIA, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise EUROVIA devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

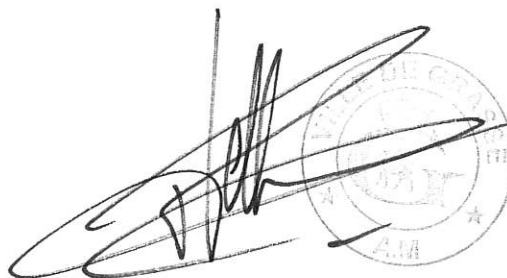
ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

26 MAI 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement